

12210/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 septembre 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 septembre 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité
des régions, proposés par la République fédérale d'Allemagne**

**Bruxelles, le 4 septembre 2026
(OR. en)**

12210/26

CDR 145

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République fédérale d'Allemagne

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la
République fédérale d'Allemagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement allemand,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Gregory SCHOLZ.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Maria HARUTYUNYAN.
- (5) Le gouvernement allemand a proposé M^{me} Heike RAAB, représentante d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Mitglied des Verbandsgemeinderates Cochem* (membre du conseil de la communauté de communes de Cochem), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
- (6) Le gouvernement allemand a proposé M. Gregory SCHOLZ, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Mitglied des Landtags Rheinland-Pfalz* (membre du Parlement du Land de Rhénanie-Palatinat), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales ou locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030:

a) en tant que membre:

- M^{me} Heike RAAB, *Mitglied des Verbandsgemeinderates Cochem* (membre du conseil de la communauté de communes de Cochem),

et

b) en tant que suppléant:

- M. Gregory SCHOLZ, *Mitglied des Landtags Rheinland-Pfalz* (membre du Parlement du Land de Rhénanie-Palatinat).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
